

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE
Des délibérations du Conseil Municipal

Commune de MORILLON

Séance du Jeudi 14 octobre 2021

Nombre de Membre		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

Date de la convocation
08.10.2021

Date d'affichage
08.10.2021

L'an deux mille vingt et un, le 14 octobre à 20 heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

Présents : M. BEERENS-BETTEX Simon, Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette, M. VUILLE Bertrand, M PINARD Jean-Philippe, M. GIRAT Martin, Mme DUNOYER Marie, M. CONVERSY Éric, Mme REVEL Béatrice, M. POLONIA Alexi, Mme PEREIRA Jocelyne,

Excusé :

M. CLERENTIN Raphaël

Mme BOSSE Stéphanie qui donne pouvoir à Mme DUNOYER Marie

M. BOUVET Jérémie qui donne pouvoir à M. GIRAT Martin ;

M. SÉRAPHIN Gilles qui donne pouvoir à M Simon BEERENS-BETTEX

Mme LENOIR-DÉNARIÉ Karine qui donne pouvoir à Mme Jocelyne PEREIRA

A été nommée secrétaire de séance : M. POLONIA Alexi

Délibération n° 2021.99

Objet de la délibération

SKI POUR TOUS- TARIFS 2021/2022

VU l'avis de la Commission « Vie sociale, affaires scolaires, jeunesse »

CONSIDÉRANT l'exposé de Mme la Conseillère déléguée à la vie sociale et à la jeunesse qui précise qu'en partenariat avec la CAF, la Commune de MORILLON propose de pérenniser sa politique sociale et poursuivre l'activité « SKI POUR TOUS », en faveur des enfants et jeunes de 5 à 17 ans (nés entre 2004 et 2016, date d'anniversaire).

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les conditions suivantes :
 - Ouverture de l'activité aux enfants et jeunes dont les parents sont domiciliés à MORILLON,
 - Ouverture de l'activité aux enfants dont les parents sont inscrits au registre des impôts locaux
 - Ouverture de l'activité aux enfants dont au moins l'un des parents travaille dans la commune
- **LIMITE** le nombre d'inscriptions à 90 places sous réserve d'un encadrement suffisant,

- **FIXE** les tarifs pour la saison hivernale 2021-2022 comme suit :

	Tarif 2021-2022		
	Forfait + cours	Cours uniquement pour enfant bénéficiant d'un forfait	Forfait
Tranche 1 Quotient de 0 à 620 €	196,00 €	134,00 €	180,00 €
Tranche 2 Quotient de 621 à 1000 €	218,00 €	157,00 €	203,00 €
Tranche 3 Quotient de 1001 à 1400 €	241,00 €	180,00 €	226,00 €
Tranche 4 Quotient > à 1400 €	270,00 €	209,00 €	255,00 €

- **PRÉCISE** les dispositions suivantes :
- Un montant de 1,60 € sera sollicité pour les personnes ne possédant pas de support forfait.
 - Les tarifs sont fixés par enfant.
 - Le paiement s'effectuera en une seule fois, lors de l'inscription, en espèces ou par chèques à l'ordre du Trésor Public.
 - Les activités seront encadrées par des professionnels diplômés d'Etat.

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS

Le Maire



 SIMON BEERENS-BETTEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.